

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD139-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 novembre 2019

LE 28 novembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR CURNIL : PARTICIPATION A UN COLLOQUE RELATIF A LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M.ROUSSARIE	Pouvoir à	M.MARTINEAU	M.AUDI	Pouvoir à	M.AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M.TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M.MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M.VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M.MATHIEU	Pouvoir à	M.LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M.CURNIL
M.BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M.GIRAUDEL	Pouvoir à	M.BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M.PROTANO			

OBJET : MANDAT SPECIAL A MONSIEUR COUNIL : PARTICIPATION A UN COLLOQUE RELATIF A LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en matière de frais de représentation et de déplacements, à l'exception des frais engagés au titre de la formation des élus, la réglementation ne prévoit aucune forme ni aucun dispositif de remboursement, hors l'attribution d'un mandat spécial accordé par délibération du Conseil Communautaire.

Que la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Sénat organise un colloque sur «la couverture numérique du territoire : les objectifs seront-ils tenus ? », le 13 novembre 2019.

Que par ailleurs, cette association organise un groupe de travail SFR le 10 décembre 2019.

Considérant qu'il est proposé que l'agglomération participe à ces deux évènements et qu'il soit donné mandat spécial à Monsieur Alain Counil, Vice-Président en charge du haut-débit et du développement numérique pour représenter le Grand Périgueux,

Que les frais de déplacement seront pris en charge, les frais de restauration le cas échéant à hauteur de 15,25€ et les frais d'hébergement dans la limite de 110 € la nuitée.

Qu'il est donc proposé de donner mandat spécial à Monsieur Alain Counil, afin de représenter l'agglomération du Grand Périgueux au colloque organisé par La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Sénat sur «la couverture numérique du territoire : les objectifs seront-ils tenus ? », le 13 novembre 2019 au Sénat à Paris ainsi qu'au groupe de travail SFR du 10 décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de donner mandat spécial à Monsieur Alain Counil, afin de représenter l'agglomération du Grand Périgueux au colloque organisé par La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Sénat sur «la couverture numérique du territoire : les objectifs seront-ils tenus ? », le 13 novembre 2019 au Sénat à Paris ainsi que pour le groupe de travail SFR du 10 décembre 2019 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 05 DEC. 2019	Pour extrait conforme 05 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05 DEC. 2019	Périgueux, le 05 DEC. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

